

INSCRIPTIONS À L'ACTION EN JUSTICE CONTRE LES COMPTEURS « LINKY »



L'action en justice contre les compteurs "LINKY" lancée à CAEN le 30/06/2017



MARYLISE SABAT · JEUDI 6 JUILLET 2017

Le RCEN (Rassemblement Citoyen en Normandie) pivot du Collectif Stop Linky Calvados avait invité Me Arnaud DURAND, avocat au barreau de Paris et membre du cabinet LEXPRECIA, initiateur avec 2 de ses collègues de l'action collective en justice en référé contre ENEDIS pour trouble manifestement illicite à l'automne prochain.

Une action collective n'est ni une pétition ni une sollicitation politique, c'est la saisine d'un juge des référés, de l'évidence, pour une action collective avec au minimum 1 000 personnes qui se seront inscrits dans cette action, en s'appuyant sur la loi, la jurisprudence, et la doctrine.

Une équipe d'avocats défend le refus des citoyens : compteurs déjà remplacés ou non, à l'intérieur ou non, pour la protection de la santé, de la vie privée, contre la hausse de la facturation ou les pannes. Alors que les poses forcées se poursuivent, il est bon de rappeler que les particuliers peuvent refuser l'installation d'un compteur électrique dit "intelligent".

Le nombre minimum de personnes pour que l'action soit lancée à la fin de la période de souscription (fixée provisoirement au 20 octobre 2017) est de 1.000 participants. En deçà, le Cabinet se réserve la possibilité de ne pas conduire l'action, ou de demander un honoraire complémentaire *sous réserve de l'accord des personnes inscrites*. Le coût est fixé à 48 € TTC par personne pour cette première action. Si l'action est positive, elle bénéficiera aux inscrits uniquement.

Si elle échoue, les inscrits peuvent être condamnés à payer les frais de justice en plus de leur frais d'inscription.

Une action en grand nombre est le seul moyen d'accéder à de grands moyens de défense, pour réduire les coûts du procès et pour faire le poids. Cette action s'appuiera sur la loi, la jurisprudence et la doctrine pour défendre notre santé, lutter contre le risque de surfacturation, et les pannes.

Plus de renseignements sur <https://lexprecia.com/> et inscriptions sur <https://mysmartcab.fr/christophe-le...>

Cabinet de Me Arnaud Durand - Avocat au Barreau de Paris

137 rue de l'Université - 75007 PARIS - 01.75.432.432

CALENDRIER

Phase 1 – du **20 avril au 20 octobre 2017** – Rassemblement des demandeurs.

TRES IMPORTANT : Cette action ne sera déclenchée que si, au moins, **1.000 personnes décident de se rassembler**. Les mesures que prononcerait le juge ne seront invocables que par les personnes ayant participé à l'action, soit un bénéficiaire individuel pour ceux qui s'engagent dans l'action.

Phase 2 – **Entre le 21 octobre et le 21 novembre 2017** : étude des dossiers, mise en demeure au nom de tous les demandeurs éligibles, tentative de rapprochement amiable avec l'adversaire sous réserve que cela débouche sur des mesures obligatoires pour l'adversaire.

Phase 3 – **avant le 15 décembre 2017**, procédure de référé.

Pour participer, il suffit de **s'inscrire en ligne**. Vous devrez accepter les conditions générales d'utilisation, la convention d'honoraires et le pré-règlement des honoraires.

Le 20 octobre 2017, les inscriptions seront closes. Le nombre de participants éligibles devrait être connu, après étude des dossiers, avant le 10 novembre 2017. Entre 1.000 et 4.999 participants, 48 € sont prélevés. À partir de 5.000 participants dans une instance, le tarif baisse à 36 € par participant.

- 1. A quelle date aura lieu ce procès ?** Le référé devra être prêt pour le 15 Décembre, avec pour objectif d'ester en justice au tribunal au début de l'année 2018.
- 2. A ce jour combien de personnes se sont engagées dans l'action ?** au 06/07/2017, 186 inscrits
- 3. Quelle sera l'argumentation de cette action ?**
 - Pour notre santé, la loi n° 2015-136 du 9 février 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, a développé différents moyens visant à **réduire ces expositions aux champs électromagnétiques**. Le cabinet s'appuiera également sur :
 - le rapport du SIEIL remis après les expérimentations en Touraine et dans la région lyonnaise <http://sieil37.fr/component/phocadownload...>
 - le rapport du CGEDD de janvier 2017 établi à la demande de Ségolène ROYAL et publié le 26 Avril 2017 après la menace de PRIARTEM de saisir la CADA : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/...>
 - le rapport de l'ANSES de décembre 2016 : <https://www.anses.fr/fr/system/file...>
 - la jurisprudence sur les compteurs communicants : le tribunal d'Instance de Grenoble a ordonné en référé le retrait d'un compteur communicant pour raisons de santé : <http://www.next-up.org/pdf/Ordonnan...>
 - le rapport du CSTB sur l'évaluation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis dans les logements par les compteurs communicants d'électricité "LINKY" : <https://www.actu-environnement.com/...>
 - la doctrine (la théorie du droit) : Olivier CACHARD, doyen honoraire de la faculté de droit de Nancy, professeur agrégé, membre de l'Institut Gény, et de l'Académie des Sciences de Lorraine publié un article "Le Hussard sur le Toit"